



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 03 18

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Date de la concession	Division
24/10/1951	D/128-63
25/06/1959	E3/067-86
16/08/1886	F/059-002
27/09/1952	C4/152-65
17/10/1945	E1/122-49
12/10/1932	C4/153-29

	D/141-2015
	D/142-2015
	F/055-2015
	C1/163-2015
	C1/160-2015
25/03/1955	C1/159-74
12/04/1960	D/171-89
	E2/091-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

ATTESTATION

Relevé des concessions en procédure de reprise
pour état d'abandon

Descendants ou successeurs de la famille	Date de la concession	Division
ALLAN-CHARLEMAGNE Elie	24/10/1951	D/128-63
DUQUESNE Séraphin	25/06/1959	E3/067-86
DESLYONS de NOIRCARME	16/08/1886	F/059-002
SERGEANT-GUYOT	27/09/1952	C4/152-65
ROUSSEL-TETART	17/10/1945	E1/122-49
VASSEUR-CHRETIEN	12/10/1932	C4/153-29
MASSEMIN-PENET		D/141-2015
ALLES Théodore		D/142-2015
DEFOLARD-LESERGENT		F/055-2015
DELEZOIDE-HIEULLE		C1/163-2015
MASSEMIN-HOULLIER		C1/160-2015
DUBUR-ANDOUCHE	25/03/1955	C1/159-74
MASSEMIN-TANFIN	12/04/1960	D/171-89
FICHAUX Marie		E2/091-2015

Je soussigné, Jean Michel BOUHIN, agissant en qualité de Maire, considérant la délibération n°24-03-18 du 12 mars 2024, certifie sur l'honneur que la liste ci-dessus répertoriant des concessions en état d'abandon font l'objet d'une reprise. Attestation annexée à ladite délibération.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A bayenghem lez Eperlecques, le 12 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024



1 1 1

1 1 1